

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Laval
Dossier : 1347105-71-2312
Dossier accréditation : AM-1004-8012
Montréal, le 8 décembre 2023

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :

Benoit Aubertin

**Syndicat des cols bleus de la Ville de
Laval inc., SCFP, section locale 4545**
Partie demanderesse

c.

Ville de Laval
Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545, le syndicat, représente : « *Tous les employés manuels, salariés au sens du Code du travail, à l'exception des employés-ées de bureau, des policiers et des pompiers* » de la Ville de Laval, l'employeur.

[2] L'employeur est un service public en vertu de l'article 111.0.16 (1) du *Code du travail*¹, le Code.

[3] Les parties sont assujetties à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève². Ceci a pour conséquence de suspendre l'exercice du droit de grève « jusqu'à ce que l'association accréditée en cause se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 » du Code.

[4] Le 4 décembre 2023, le syndicat transmet au Tribunal un avis annonçant son intention d'exercer son droit de grève pour une durée déterminée, soit du 15 décembre 2023, à compter de 6 h 00, jusqu'au 17 décembre suivant, à 23 h 59 m 59 s.

[5] Le Tribunal convoque les parties à une séance de conciliation, au terme de laquelle, le 8 décembre 2023, elles conviennent d'une entente³ sur les services essentiels à maintenir pendant la grève annoncée.

[6] Le Tribunal doit évaluer la suffisance des services prévus à cette entente⁴.

LE PROFIL DE L'EMPLOYEUR

[7] La Ville de Laval est une ville commerciale, industrielle, résidentielle et agricole, située sur la Rive-Nord de Montréal et entourée par les rivières des Prairies et des Mille-Îles. Elle compte une population de plus de 446 000 habitants sur une superficie de 247 km².

LA MAIN-D'ŒUVRE

[8] Le personnel syndiqué de la Ville est composé de 972 cols blancs permanents, 281 cols blancs occasionnels, 649 cols bleus permanents, 152 cols bleus occasionnels, 633 professionnels permanents, 118 professionnels occasionnels, 687 policiers, 298 pompiers, 17 préventionnistes, 79 brigadiers scolaires permanents, 22 brigadiers scolaires occasionnels, 447 employés en loisirs intermittents, 8 auxiliaires en loisirs permanents et 8 auxiliaires en loisirs occasionnels.

[9] Par ailleurs, elle compte également 393 cadres permanents (excluant la direction).

¹ RLRQ, c. C-27.

² Article 111.0.17 du Code; *Ville de Laval et Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545*, TAT 1221178-71-2103, 7 décembre 2021, D. Benoît.

³ Cette entente est reproduite en annexe de la présente décision.

⁴ Article 111.0.19 du Code.

LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

[10] La Ville gère 438 bâtiments municipaux, dont un hôtel de ville, 8 garages municipaux, un bâtiment servant de quartier général, 6 postes de police, 1 poste de gendarmerie, 1 bâtiment affecté à la sécurité publique, 9 casernes d'incendie, une cour municipale, 48 centres communautaires et culturels, 12 bibliothèques, 10 arénas, 20 piscines, 10 pataugeuses, 13 jeux d'eau, 1 fourrière, ainsi que des stations de pompage avec bâtiments.

[11] Elle dispose également d'un écocentre, où l'on gère les matières résiduelles et dangereuses et un site de matériaux secs, et plusieurs chalets de parcs permanents, incluant un centre de la nature qui comprend une serre ainsi qu'une ferme où l'on retrouve près d'une centaine d'animaux.

[12] L'entretien ménager de ces bâtiments est confié à des sous-traitants sauf dans le cas des arénas, où il est assuré par les cols bleus. Les inspections quotidiennes des arénas fonctionnant à l'ammoniac sont aussi effectuées par les cols bleus.

[13] Les travaux d'entretien et de réparation sont exécutés majoritairement par les cols bleus. Toutefois, certains travaux d'entretien et de réparation sur des systèmes particuliers (gicleurs, ascenseurs, etc.) ainsi que des réparations majeures sont réalisés par des sous-traitants.

L'EAU POTABLE

[14] L'approvisionnement en eau se fait à partir de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Prairies. La Ville alimente en eau potable plus de 446 000 personnes. Environ 1000 résidents sont alimentés par des puits artésiens. Ses trois stations de production d'eau potable ont une capacité de 425 000 m³ d'eau par jour et une production quotidienne moyenne de près de 200 000 m³.

[15] Le fonctionnement et l'entretien des stations d'eau potable sont assurés par des cols bleus. Les réparations sont aussi confiées aux cols bleus, mais certaines réparations majeures sont effectuées par des sous-traitants. La cueillette des données de plus de 32 000 compteurs d'eau est aussi exécutée par des cols bleus.

[16] Il y a également quatre postes de chloration sur le réseau de distribution dont l'opération est assurée par des employés cols blancs. Ces derniers s'occupent aussi de la recherche de fuites et de l'échantillonnage en réseau de distribution et les échantillons sont analysés par des techniciens(nes) de laboratoire et validés par une professionnelle (chimiste et microbiologiste). Ces postes sont entretenus par des cols bleus sous la supervision de cadres.

[17] Enfin, l'entretien et les réparations du réseau de distribution, qui compte environ 1700 km de conduites et environ 10 000 bornes-incendies, sont partagés entre les cols bleus (entretien, dégel et déneigement) et les sous-traitants (déneigement).

LES EAUX USÉES

[18] Le traitement des eaux usées est réalisé dans trois usines d'assainissement dont le fonctionnement (les inspections, l'entretien et les réparations) est assuré par des cols bleus sous la surveillance de cadres. Les trois usines traitent en moyenne 330 000 m³/d lors d'évènements de pluie.

[19] L'alimentation des trois usines est assurée par 74 stations de pompage des eaux usées dont le fonctionnement et l'entretien sont réalisés par des cols bleus. Toutefois, certaines opérations d'entretien majeur sont confiées à des sous-traitants.

[20] De plus, l'entretien d'approximativement 2 600 km de réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux est partagé entre les cols bleus et des sous-traitants. Les 41 000 puisards sont nettoyés par des sous-traitants, mais entretenus et réparés par les cols bleus.

LA VOIE PUBLIQUE

[21] La Ville possède un réseau routier de 1 638 km de rues et de boulevards, de 1 575 km de trottoirs et de 146 kilomètres de voies cyclables sur rues, pistes ou en sites propres.

[22] L'entretien des rues, trottoirs et voies cyclables (nids de poule, balayage, etc.) est assuré par les cols bleus. Les travaux de réfection de bordure et de trottoir sont accomplis par des sous-traitants. Pour la signalisation sur rue, l'entretien et le maintien des différents panneaux de signalisation (arrêts, stationnements, bollards, etc.) sont faits par les cols bleus tandis que le marquage sur la chaussée (lignes) est effectué par des sous-traitants.

[23] Pour l'entretien hivernal, l'épandage d'abrasifs sur les rues et les trottoirs est majoritairement assuré par les cols bleus. Le déblaiement et l'enlèvement de la neige des trottoirs sont aussi réalisés par les cols bleus. Pour sa part, le déblaiement des rues résidentielles est partagé à 50 % avec des sous-traitants.

[24] L'enlèvement de la neige, le soufflage des rues sont faits par les cols bleus alors que le transport de la neige aux sites d'empilements est accompli par des camionneurs en régie. L'entretien hivernal de près de 350 stationnements est partagé entre les cols bleus (95 %) et les sous-traitants (5 %).

[25] Il est aussi à noter que même si le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur les routes provinciales sont effectués par le ministère des Transports, les cols bleus s'occupent de la voie de service de l'autoroute 13 ainsi que d'une section de la voie de service de l'autoroute 440.

L'ÉLECTRICITÉ

[26] La distribution de l'électricité est assurée par Hydro-Québec.

LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

[27] La cueillette des ordures ménagères est entièrement assurée par des sous-traitants.

[28] Comme mentionné précédemment, la Ville possède un écocentre et un site de matériaux secs qui sont à la disposition des citoyens. Ce sont des cols bleus qui accueillent les citoyens et les dirigent sur le site.

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

[29] Les services de sécurité publique et de protection contre les incendies sont assurés par la Ville. Le centre d'appels d'urgence 9-1-1 est opéré par du personnel col blanc qui répartit les appels de la population aux policiers et aux pompiers, selon le cas, ou en transférant à Urgences Santé les appels qui concernent ce domaine. Les policiers répondent aux appels policiers et les pompiers à ceux de leur champ d'activités, agissant également à titre de premiers répondants.

LES VÉHICULES MUNICIPAUX

[30] La Ville compte 895 véhicules et pièces de machinerie de voirie et de services. L'entretien et les réparations de ces équipements sont faits à 55 % par les cols bleus et à 45% par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 288 véhicules du service de police sont effectués à environ 50 % par les cols bleus et à 50 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 85 véhicules des pompiers sont exécutés à 55 % par des cols bleus et à 45 % par des sous-traitants.

[31] La Ville possède également des équipements de télécommunications (radio) pour les services de voirie et d'incendie dont l'entretien et les réparations sont assurés par des sous-traitants.

LA COUR MUNICIPALE

[32] La Ville possède une cour municipale dont le greffier est un employé-cadre.

L'ANALYSE

[33] Le Tribunal doit s'assurer que les services essentiels prévus à l'entente intervenue entre les parties sont suffisants, c'est-à-dire qu'il doit s'assurer que la santé ou la sécurité de la population n'est pas mise en danger lors de la grève.

[34] Pour ce faire, il tient notamment compte des activités visées et des services offerts à la population. La durée de la grève annoncée est également analysée. Finalement, le Tribunal tient compte du contexte et des modalités dans lesquels le droit à la grève est exercé.

[35] Comme le précise la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*⁵, le Tribunal doit protéger la santé ou la sécurité publique, mais également tenir compte du droit de grève des salariés, lequel est constitutionnellement reconnu.

[36] À ce sujet, le Tribunal mentionnait récemment⁶ :

[16] Le droit de grève doit pouvoir être exercé efficacement et cela peut engendrer des désagréments pour la population. Lors de l'évaluation des services essentiels prévus à une entente, le Tribunal doit donc distinguer le désagrément occasionné par la grève du danger pour la santé ou la sécurité publique. Ce danger doit être réel. Les simples craintes ou appréhensions ne peuvent suffire à neutraliser ou amoindrir le droit de grève.

[17] Le Code favorise la détermination des services essentiels par les parties elles-mêmes, qui sont les mieux placées pour les définir. Cependant, même s'il y a une entente entre les parties, le Tribunal doit s'assurer que celle-ci ne compromet pas la santé ou la sécurité publique et intervenir dans le cas contraire.

[Note omise]

[37] Après analyse de l'entente intervenue entre les parties, laquelle est reproduite en annexe de la présente décision, le Tribunal conclut que les services prévus à celle-ci sont suffisants pour assurer la santé et la sécurité de la population.

⁵ [2015] 1 R.C.S. 245.

⁶ *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - CSN c. Municipalité régionale de comité des Collines-de-l'Outaouais*, 2023 QCTAT 2413.

[38] En effet, il est convenu que tous les salariés représentés par le syndicat effectueront leur travail selon leur horaire régulier et seront disponibles pour le temps supplémentaire en suivant les mécanismes de la convention collective, sauf les « opérateurs réfection patinoire » qui œuvrent dans les divers arénas de l'employeur dont la prestation sera interrompue pour la durée de la grève.

[39] Ainsi, seuls les services offerts dans ces arénas seront suspendus pendant la grève. Le libre accès pendant le quart de travail habituel d'un mécanicien sénior en réfrigération sera cependant maintenu pour la tournée quotidienne des arénas, puisqu'il s'agit d'un service essentiel.

[40] En d'autres mots, les parties conviennent que tous les services et travaux sont considérés comme essentiels, à l'exception de ceux effectués par les « opérateurs réfection patinoire ».

[41] Par conséquent, les services essentiels prévus à l'entente intervenue entre les parties sont suffisants pour s'assurer que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger lors de la grève.

[42] Finalement, le Tribunal attire d'ailleurs l'attention des parties sur la clause suivante de ladite entente, qui se lit comme suit :

Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et aptes à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 8 décembre 2023, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger lors de la grève débutant le 15 décembre 2023, à 6 h 00 et se terminant le 17 décembre 2023, à 23 h 59 m 59 s;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève débutant le 15 décembre 2023, à 6 h 00 et se terminant le 17 décembre 2023, à 23 h 59 m 59 s, sont ceux énumérés à l'entente du 8 décembre 2023, annexée à la présente décision, comme si tout au long récitée, en plus des précisions contenues à la présente décision;

RAPPELLE

aux parties qu'advenant de difficultés de mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter pour tenter de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire.

Benoit Aubertin

M. Stéphane Paré
Pour la partie demanderesse

M^e Valérie Potvin
LESAJ, AVOCATS ET NOTAIRES
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 8 décembre 2023

BA/dk

ANNEXE

Le 7 DÉCEMBRE 2023

**LISTE SYNDICALE DES SERVICES ESSENTIELS
MAINTENUS LORS DE LA GRÈVE DU 15 DÉCEMBRE 2023 À 6 :00 JUSQU'AU 17
DÉCEMBRE À 23 :59 :59**

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 4545**

ATTENDU QUE la municipalité est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QUE Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale à durée limitée pour le 15 décembre 2023 de 6 :00 au 17 décembre 2023, 23 :59 :59;

La présente liste s'applique à une grève générale limitée visant toutes les personnes salariées travaillant dans les arénas de la Ville de Laval.

Tous les services dans les arénas suivants seront interrompus. Ces arénas ne bénéficieront pas des services usuels des personnes salariées cols bleus en temps régulier et en temps supplémentaire :

Aréna Mike Bossy - 163 est, boul. Rose, Auteuil, H7H 1P2
Aréna Cartier - 100, Montée Major, Laval-des-Rapides - H7N 4S4
Aréna Chomedey - 1160, boul. Pie X, Chomedey - H7V 3B5
Aréna Concorde - 4100, boul. de la Concorde, St-Vincent de Paul - H7E 2E3
Aréna Dagenais - 31 55, rue Esther, Fabreville - H7P 2G8
Aréna Laval ouest - 6200, boul. Arthur-Sauvé, Laval ouest - H7R 3X7
Aréna Lucerne - 1 750, de Neuville, Vimont - H7M 2E2
Aréna St-François - 9449, de Tilly, St-François - H7A 3S3
Aréna Samson - 655, rue Sylvie, Ste-Dorothée - H7X 2X2
Complexe Sportif Guimond- 4355 autoroute Jean-Noël Lajoie, Chomedey, H7P 4W6

Les fonctions touchées par cette grève sont :

Tous les opérateurs réfection patinoire de chaque aréna

Liste des services essentiels :

Toutes les autres personnes salariées syndiquées seront au travail sur leur horaire régulier normal et disponible pour le temps supplémentaire en suivant les mécanismes de la convention collective.

Le syndicat assure le libre accès pendant le quart de travail habituel d'un mécanicien sénior en réfrigération pour permettre la tournée quotidienne des arénas puisqu'il s'agit d'un service essentiel;

Les parties conviennent que tous les autres salariés cols bleus de l'unité d'accréditation effectueront leur travail selon leur horaire régulier le cas échéant les 15, 16 et 17 décembre 2023;

Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et aptes à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL LE _____ 2023

Louis-Pierre Plourde, Président
Syndicat des cols bleus de Laval, section
locale 4545

Vincent Massé
Chef-relations de travail
Ville de Laval

Marc-André Patenaude, secrétaire-trésorier
Syndicat des cols bleus de Laval, section
locale 4545

M^{me} Valérie Potvin
Procureure principale relations de travail et
SST
Ville de Laval

Stéphane Paré, Conseiller syndical SCFP